



PORT AUTONOME DE STRASBOURG

DIRECTION RESSOURCES & ORGANISATION
Pôle Systèmes d'Information
25, rue de Nuée bleue – F-67000 Strasbourg
Tél. +33 (0)3 88 21 74 74 – Fax +33 (0)3 88 39 35 53

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**FOURNITURE D'UNE
SOLUTION D'INTERCONNEXION PAR FIBRE
ENTRE LES SITES DU P.A.S. ET POUR LE
RACCORDEMENT D'AUTRES RESEAUX, ET
PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
CONFIGURATION RESEAU**

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 23 aout 2019 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUN AUX DEUX LOTS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION**SOMMAIRE**

| | Pages |
|--|-----------|
| ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | 4 |
| 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE | 4 |
| ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION | 4 |
| 2.2 - VARIANTES | 4 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT | 4 |
| 2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION | 4 |
| 2.6 – TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES | 5 |
| ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 5 |
| 4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE | 5 |
| 4.2 – VARIANTES | 9 |
| ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES | 9 |
| ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS | 10 |
| 6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER | 10 |
| 6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE | 10 |
| ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 11 |
| 7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS | 11 |
| 7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES | 11 |
| 7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE | 11 |
| 7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS | 12 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Fourniture d'une Solution d'Interconnexion par Fibre entre les Sites du Port Autonome de Strasbourg et pour le Raccordement d'autres Réseaux, et Prestations d'Accompagnement et de Configuration Réseau.

L'ensemble des prestations comprend :

- 1) Mise en place de fibre noire afin d'interconnecter l'ensemble des sites du Port autonome de Strasbourg à un réseau performant et entièrement géré en interne, permettant également l'ajout de nouveaux sites
- 2) Isolation du site du Quai Jacoutot (système des barrières) afin que toutes les entreprises de la zone ne soient plus impactées par des appels intempestifs liés à internet.
- 3) Prestations d'accompagnement et de configuration réseau..

Lieu(x) d'exécution : Circonscription portuaire de Strasbourg

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent l'appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation sera passée en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à tranches optionnelles.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous. Les prestations objet du lot n°1 comportent une tranche ferme et 1 tranche optionnelle.

| Lot | Tranche | Désignation | Mode de rémunération |
|------------|-------------------|--|--|
| 1 | | <i>Tirage Fibre Noire Réalisation des interconnexions des différents sites exploités par le PAS.</i> | |
| | Tr. Ferme | Interconnexion des sites du PAS | Sur Prix forfaitaires et unitaires |
| | Tr. Opt. 1 | Raccordement à la demande | Par bon de commande sur Prix forfaitaires et unitaires |
| 2 | | <i>Accompagnement et Configuration Prestations à la demande pour accompagnement au déploiement et à la configuration du réseau et de ses extensions</i> | Par bon de commande sur Prix forfaitaires et unitaires |

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

| Lot | Classification principale |
|------------|---|
| 1 | Câbles à fibres optiques pour la transmission d'informations. (325621001) |
| | Connexions à fibres optiques. (325610003) |
| 2 | Services d'assistance relative aux réseaux informatiques. (723151007) |

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.A.P.

2.2 - Variantes

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

2.6 – Traitement de données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les conditions des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du présent marché sont précisées à l'article 17 du CCAP.

Dans le cadre de la passation du marché, le Port autonome de Strasbourg, en qualité de responsable de traitement, est amené à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire et son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires au jugement des offres, à la passation du marché et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services du Port concernés par le marché. Les données ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les personnes concernées disposent, à l'égard de ces traitements, d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de demander la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort. Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données du Port autonome de Strasbourg à l'adresse suivante : dpd@strasbourg.port.fr. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le titulaire s'engage à protéger les données personnelles qu'il traite en relation avec la passation de ce marché et à informer les personnes dont il collecte et communique les données personnelles au PAS conformément aux dispositions applicables du RGPD.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) commun aux deux lots ;
- Les Actes d'Engagement (A.E.) des Lots 1 et 2 et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun aux deux lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun aux deux lots et ses documents annexés éventuels ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) des Lots 1 et 2 ;
- Les Devis Quantitatif & Estimatif (D.Q.E.) des Lots 1 et 2.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant contenant les pièces suivantes, datées.

Seul l'Acte d'Engagement nécessite d'être signé.

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-16 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Le projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes **pour le Lot concerné** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (EPF-B.P.U.) **pour le Lot concerné**, cahier ci-joint, dûment complété ;
- Le Devis Quantitatif & Estimatif (D.Q.E.) **pour le Lot concerné**, cahier ci-joint, dûment complété ;

- Une Note Méthodologique Détaillée (N.M.D.) **pour le Lot concerné** établie par le candidat et définissant les modalités d'organisation mises en œuvre par le candidat pour exécuter le marché.

La note méthodologique comprendra les éléments suivants :

Pour le LOT 1 :

❖ Impacts potentiels pour les utilisateurs

La réponse du candidat devra contenir les impacts potentiels à prévoir pour les utilisateurs et des solutions permettant de limiter ces derniers.

❖ Plan général

Dans leur mémoire technique de réponse, les candidats fourniront un plan global détaillé avec le tracé estimatif géographique des fibres à ce stade du projet du réseau qui sera réalisé.

Ce plan sera fourni sous format électronique (Autocad / PDF). Les linéaires estimés y seront indiqués.

Le candidat devra fournir des schémas pour les 2 phases du projet de la tranche ferme.

En plus des plans généraux, le candidat devra fournir les plans suivants :

- Plan d'interconnexion des câbles le cas échéant
- Plan de câblage à l'intérieur des boîtiers d'épissures installés pour le PAS
- Plan de câblage à l'intérieur des boîtiers de terminaison optique dans les bâtiments

❖ Éléments attendus pour les liens fibres

Pour chaque liaison des tranches fermes et optionnelles, le candidat devra inclure les éléments suivants dans sa réponse :

- Fiches techniques des câbles utilisés
- Le linéaire à créer et le coût associé
- Coût de tirage d'un câble en indiquant le type de câble (monomode 9/125micron, 6, 12, 24, 36, 48, 72, 96, ou 144 brins)
- Le coût de mise à disposition de brins ou d'un câble complet en pleine propriété
- Le délai nécessaire pour raccorder chaque site
- Coût au mètre linéaire de tirage de fibre dans le cadre du raccordement de potentiels autres sites.
- PV de recette avec les mesures optiques du début à la fin des fibres

Ces informations seront fournies en détaillant la technique que le titulaire a prévu d'utiliser (compte tenu de la connaissance du contexte) et en positionnant les différents segments sur un plan.

❖ Délais d'exécution et méthodologie

Le candidat devra impérativement proposer une méthodologie complète avec les délais de raccordement de chaque site afin de permettre au PAS d'avoir une vue progressive de l'installation de son réseau.

Les sites du Quai Jacoutot devront être raccordés en priorité, encore en 2019.

L'interconnexion des sites du PAS devra être réalisé par la suite.

❖ Documentation

Le titulaire fournira les documents listés ci-dessous de façon dématérialisée :

- Le Planning
- Un schéma technique contenant toutes les installations
- Les procédures de test et les documents de recettes contractuelles,

- Le dossier de réception avec l'indication des fibres et câbles en conformité avec les étiquettes apposées aux points de livraison
- ❖ Qualité des références présentées au regard des spécificités du marché :
 - La **liste des références professionnelles** postérieures au 01/01/15 que le candidat peut produire pour démontrer qu'il a la capacité technique de réaliser la prestation.
Ces références devront être vérifiables (coordonnées nominatives du maître d'ouvrage et/ou du responsable de la mission citée en référence avec adresse(s) et téléphone(s)) et décrire le projet réalisé, le contexte, et les solutions implémentées.
- ❖ Compétences mobilisées pour l'exécution du marché :
 - L'équipe en charge du projet devra être composée d'intervenants disposant d'une réelle expérience dans la mise en place des solutions proposées ;
 - Un curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe qui pourra potentiellement intervenir est demandé.
- ❖ Offre financière

L'offre financière doit comprendre tous les éléments nécessaires pour assurer le déploiement de la solution telle que proposée et son bon fonctionnement.
- ❖ Raccordement à la demande (tranche optionnelle 1)

Le candidat intégrera dans sa réponse un chapitre décrivant précisément toutes les informations permettant au PAS de passer commande pour de nouveaux tirages de fibres.

Selon le besoin et en collaboration avec le titulaire, le PAS émettra un bon de commande qui précisera la prestation attendue.

Le titulaire aura pour mission de fournir le coût au mètre linéaire, et le temps nécessaire pour effectuer le tirage.

L'exécution de la commande devra être réalisée selon les modalités précisées dans les bons de commande.

Pour le LOT 2 :

- ❖ Qualité des références présentées au regard des spécificités du marché :
 - La **liste des références professionnelles** postérieures au 01/01/15 que le candidat peut produire pour démontrer qu'il a la capacité technique de réaliser la prestation.
Ces références devront être vérifiables (coordonnées nominatives du maître d'ouvrage et/ou du responsable de la mission citée en référence avec adresse(s) et téléphone(s)) et décrire le projet réalisé, le contexte, et les solutions implémentées.
- ❖ Compétences mobilisées pour l'exécution du marché :
 - L'équipe en charge du projet devra être composée d'intervenants disposant d'une réelle expérience dans la mise en place des solutions proposées ;
 - Un curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe qui pourra potentiellement intervenir est demandé.

Pour les deux (2) LOTS :

- ❖ Politique d'entreprise

L'offre du candidat décrit en quoi l'entreprise au sens large s'engage dans une démarche de développement durable dans les thèmes suivants :

- Limiter la consommation de ressources dans l'ensemble de l'activité de l'entreprise
- Réduire la consommation énergétique
- Protéger la santé de l'utilisateur
- Réduire le volume de déchets en fin de vie du produit
- Promouvoir les droits fondamentaux des travailleurs
- Favoriser le choix d'équipements de constructeurs « responsables »

❖ Offrir des services en accord avec les principes du développement durable

L'offre du candidat présente les services associés à la prestation et fourniture de chaque lot qui répondent aux critères de développement durable (privilégiant par exemple la télémaintenance, les transmissions d'informations notamment de facturation sous format électronique, etc.).

❖ Eléments à fournir :

Le candidat décrit en quoi l'entreprise au sens large s'engage dans une démarche de développement durable dans les thèmes suivants les spécifications techniques énumérées ci-dessous.

Le dossier sera transmis électroniquement avec les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 – Variantes

Sans objet.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Libellé | % | Mode d'évaluation |
|---------------------------------|-----------|--|
| 1 - Qualité de l'offre | 60 | <p>Fonction des informations fournies par le candidat dans sa N.M.D. au regard de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence de l'offre par rapport à l'attente ; - Solutions techniques proposées, pertinence - Qualité des références présentées au regard des spécificités du marché ; - Méthodologie de travail proposée - Compétences mobilisées pour l'exécution du marché - Délais des prestations (implémentation de la solution, support) - Organisation et qualité du service support et conseils |
| 2 - Prix des prestations | 40 | Fonction des éléments fournis par le candidat dans son Acte d'Engagement et dans le D.Q.E. |

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

L'acheteur se réserve la possibilité de convoquer les candidats ayant déposés une offre régulière ou ayant été régularisée pour une audition destinée à leur permettre de préciser et expliciter la teneur de celle-ci dans le cadre d'une procédure orale. Si l'acheteur à recours à cette faculté, les candidats recevront une convocation accompagnée d'un document précisant le déroulement de l'audition (temps accordé et thèmes abordés). Cette audition ne pourra pas avoir pour effet de modifier la teneur de l'offre écrite.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

A défaut, le candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution de l'accord cadre et visés à l'article R2144-7 dudit décret

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Il ne sera pas accepté de plis transmis par courriel ou télécopie.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Nommage des fichiers acceptés

Il est préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

Signature électronique des fichiers de la réponse

Seuls les certificats de signature répondant aux exigences du règlement eIDAS doivent être utilisés.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Les entreprises sont invitées à signer leur acte d'engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'acte d'engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois par le rejet de cette dernière : en cas d'acte d'engagement non signé, l'entreprise concernée sera invitée, si elle est attributaire du marché, à produire son acte d'engagement signé électroniquement. A défaut, le marché ne pourra être signé par l'acheteur public et ne pourra être notifié à l'entreprise attributaire.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique.

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE – l'intitulé de la consultation et le N°SIRET / dénomination du candidat ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

Pôle Achats/Marchés

25 rue de la Nuée Bleue

67000 STRASBOURG

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Précisions concernant les voies et délais de recours dont dispose le candidat:

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.